



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-276-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. Steve GERARD de l'entreprise GITEAU, sise 19 voie de la Guiterniere 53170 MESLAY DU MAINE, concernant des travaux de changement de volets au 35 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe.

Vu l'autorisation d'urbanisme n° DP7226421Z0110

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue d'Erve à Sablé sur Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du n° 35 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe, le LUNDI 11 JUILLET 2022, de 08 HEURES à 17 HEURES :

- Une plateforme automotrice électrique sera installée sur le trottoir sans incidence sur la circulation des usagers de la route.
- Les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face

ARTICLE 2 : L'entreprise réalisant les travaux est chargée de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à l'entreprise GITEAU et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 5 juillet 2022.

Pour le Maire,

La Directrice Générale des Services,
Mélania DUCHEMIN